

Où la légende laisse sa place à un acte notarié oublié :

L'échange de terrains, en 1855, entre George Sand et la commune de Nohant-Vic,
concernant le cimetière de Nohant



Entre les soussignés :

M^r. Gabriel-Anatole Bourdillon, propriétaire
et maire de la commune de Nohant-Vic,

Agissant au nom et comme maire de la dite commune,
autorisé aux fins des présentes par délibération municipale
du treize mois dernier, homologué par arrêté préfectoral
en date du six juillet suivants _____ d'une part ;

Et M^{lle}. Emilie Aucante, ancien clerc d'avoué, demeurant
à Nohant, dans notre commune,

Agissant au nom et comme mandataire de Madame
Lucile-Amore-Antoine Dupin, épouse séparée
de M^r. François-François Dudevans, demeurant
au château de Nohant, suivant procuration sou-
scrite privée du vingt sept février mil-huit-cent-
cinquante-cinq, enregistrée à la Châte le treize du
présent mois, fo 114, N^o. C. 6 et 7 _____ d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

M^r. le maire de Nohant-Vic, au dit nom,
cède en toute propriété à Madame Dudevans qui accepte
par l'organe de son mandataire, un morceau du cimetière
de Nohant, d'une étendue de vingt huit mètres cinq centimètres
carrés, à prendre le long du mur du jardin du château, dans
l'endroit où sont plantés des cyprès et où se trouvent déjà
inhumés Madame Dupin de Francaeil, née Amore de Sape,
M^{lle}. Maurice Dupin et M^{lle}. Jeanne Clésinger, aïeule,

père et petite fille de Madame Dudevans.

Le dit morceau de terrain, destiné à des sépultures privées, sera renfermé au moyen, soit d'une palissade, soit d'un mur en maçonnerie, et pour y accéder du côté du château, Madame Dudevans pourra faire ouvrir une porte dans le mur qui sépare son jardin du cimetière.

En conti'échange, M^r. Cheante, au nom de M^{me} Dudevans, abandonne à la commune de Rohant-vieq, ce qui est accepté par M. le Maire, une étendue de cinquante sept mètres quarante centimètres carrés de terrain à prendre dans le champ contigu au cimetière et que la dite Dame a acquis du sieur Jean Brunet, propriétaire à Rohant.

Le présent échange a lieu sans faute ni retour. Les échangeistes entreront en jouissance aussitôt que le présent acte aura reçu l'approbation de M. le Préfet.

Madame Dudevans fera démolir à ses frais le mur qui sépare du cimetière le terrain qu'elle abandonne à la commune et élèvera sur la limite, mais en face du dit terrain et dans toute la largeur du cimetière, c'est à dire depuis le chemin public jusqu'à son jardin, un nouveau mur en pierre et en terre, rendus à champ et à sable, de même hauteur, largeur et longueur que celui actuel dont elle pourra

1. - Enreg. à la Châteaie le vingt huit aoust 1845. fol.
 " 10. } " 30
 " 10. } " 30
 1. - 30 Double décaim d'ij. centim.

Extrait
 par duplicata.

employer les matériaux.

Elle sera prolongée, également à ses frais, le mur qui existe du côté du chemin jusqu'au point où il devra se joindre et se raccorder au mur transversal, de façon que le cimetière demeure parfaitement clos.

Les frais d'enquête, de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par madame Dudevans. Pour la perception des droits d'enregistrement, le terrain cédé de part ou d'autre est évalué à la somme de quarante francs, ce qui présente un revenu brut de deux francs.

Fait en triple minute à la mairie de Robant vicq, le treize aoust mil. huit. cent. cinquante-cinq.

J'approuve l'écriture ci-dessus et des autres parts.

L. Maire de Robant vicq

Emile Aueante

Em. Aue

Baudilloz

Not. propose à l'approbation de M. le Maire.

La Châteaie, le 15 aoust 1845
 Le Not. de la Châteaie

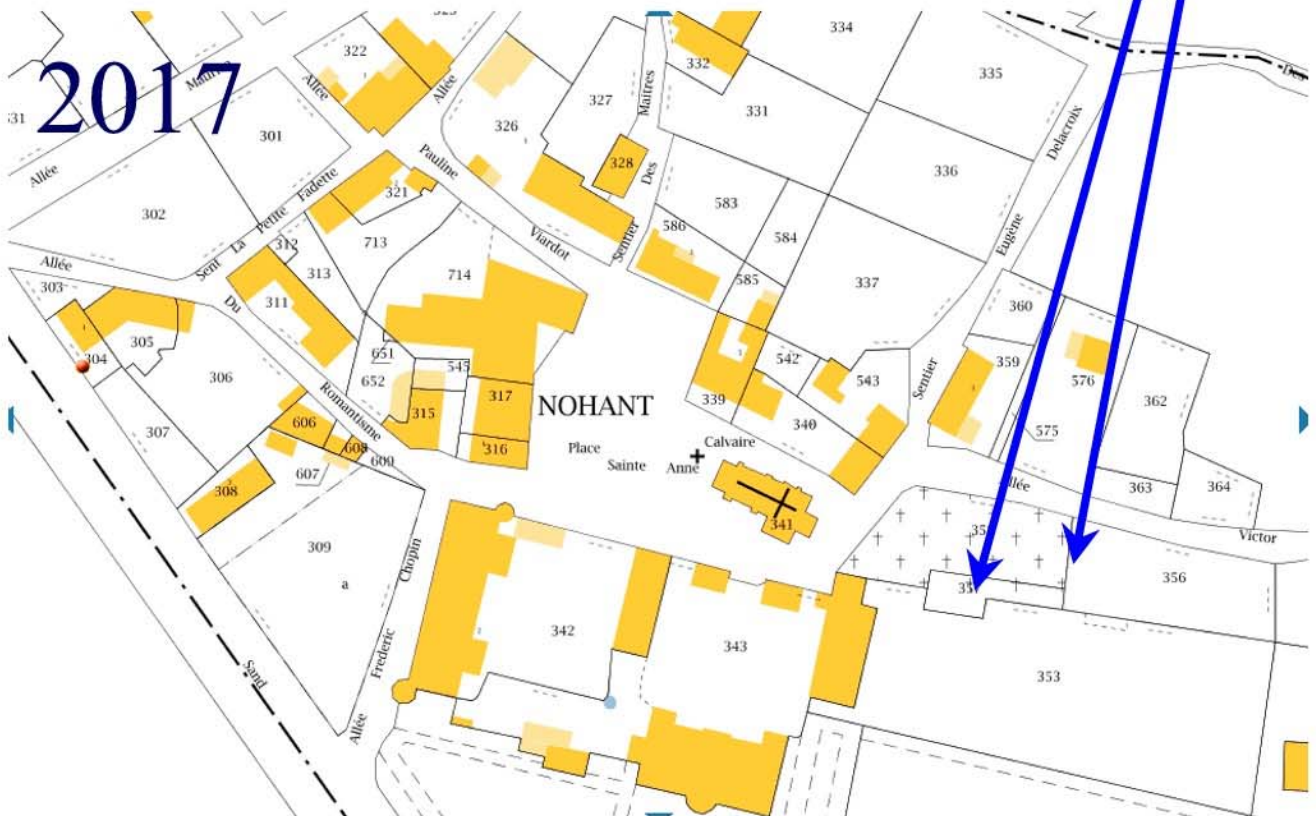
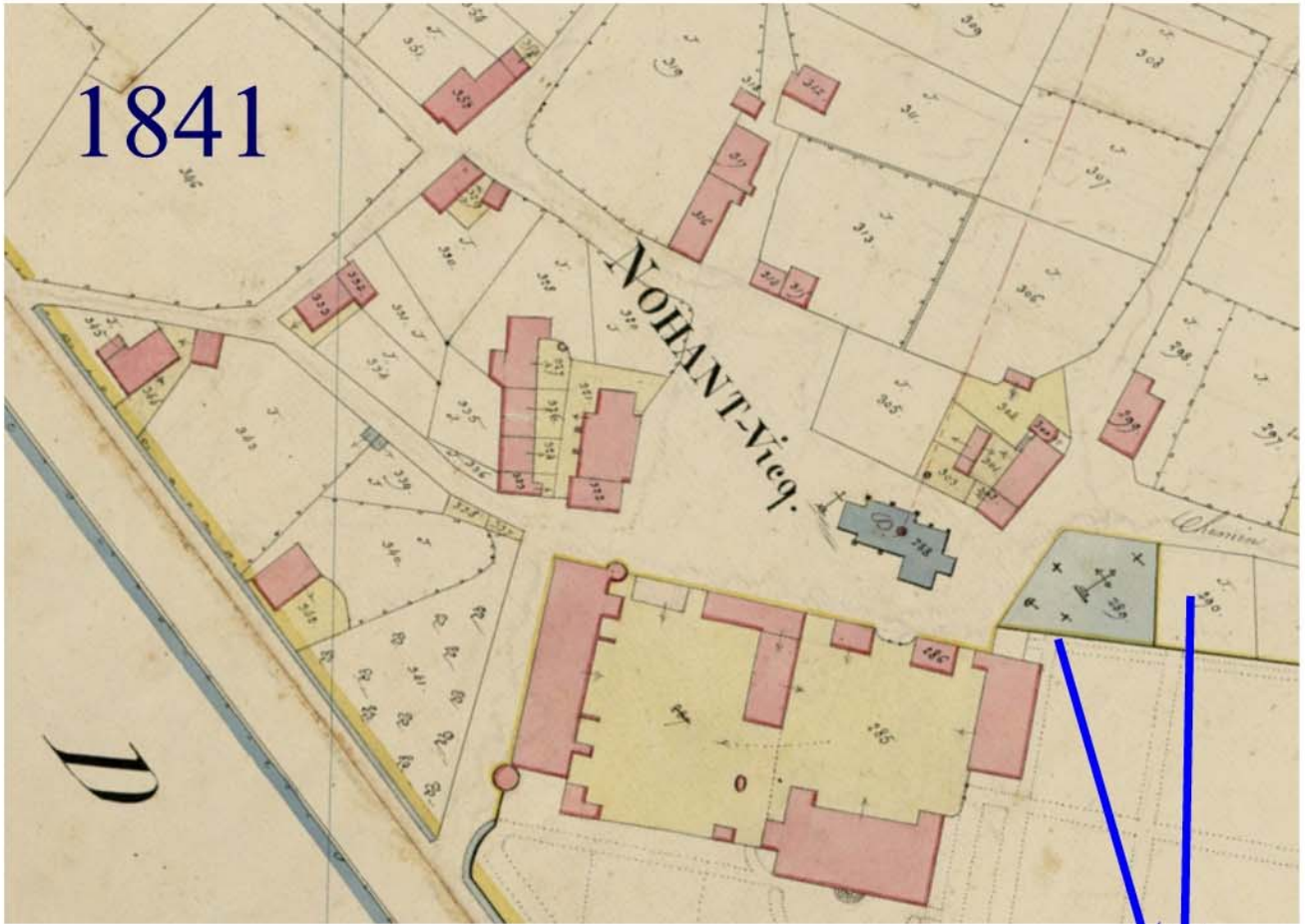
approuvé en mon
 rayé nul.

Fait et approuvé
 Châteaie le 22 aoust 1845
 Le Maire de Robant vicq

[Large signature]

[Signature]





1855